



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 8.07.2002

Bureau de l'Aménagement
du Territoire

RP
02-110

ARRETE

**PORTANT APPROBATION D'UN NOUVEAU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAINS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

LE PREFET DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 126.1 et R. 126.1 ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-073 du 8 avril 1987 délimitant les zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-116 du 20 juillet 1989 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de Soisy-sous-Montmorency ;

VU l'arrêté préfectoral n°00.159 en date du 27 novembre 2000 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels de mouvements de terrains existant sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains de Soisy-sous-Montmorency relatifs aux risques liés aux glissements de terrains, à la dissolution de gypse et à la présence d'anciennes carrières souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02.006 du 18 janvier 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains liés à la dissolution du gypse, à la présence d'anciennes carrières ainsi qu'aux glissements de terrains, valant mise en révision des plans de prévention des risques mouvements de terrains en vigueur sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency ;

VU le dossier soumis à enquête ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de Soisy-sous-Montmorency en date du 28 mars 2002 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 avril 2002, assorti d'une recommandation ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Sarcelles en date du 11 avril 2002 ;

VU la lettre de la Direction Départementale de l'Équipement en date du 13 mai 2002 proposant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques de mouvements de terrains sur la commune de Soisy-sous-Montmorency

CONSIDERANT que cette révision a été prescrite afin de clarifier, au vu des connaissances, les limites de zones de risques de mouvements de terrains liés à la dissolution du gypse et par là même d'améliorer la rédaction du règlement du PER valant PPR ;

CONSIDERANT que les premiers résultats des études engagées relatives au problème des effondrements de terrains liés aux carrières souterraines abandonnées ont montré la nécessité de modifier également le périmètre défini par l'arrêté n°87.073 du 8 avril 1987 valant désormais PPR ;

CONSIDERANT en outre que le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency est également affecté sur certains secteurs par un risque de glissements de terrains ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de prendre en compte, dans un nouveau PPR, l'ensemble des phénomènes connus sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains de Soisy-sous-Montmorency relatifs aux risques liés aux glissements de terrains, à la dissolution de gypse et à la présence d'anciennes carrières souterraines comprenant un rapport de présentation, un règlement, un plan des aléas et un plan de zonage.

ARTICLE 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, à la Sous-Préfecture de Sarcelles, ainsi qu'au siège de la mairie de Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans le Parisien Val d'Oise Matin et la Gazette du Val d'Oise.

Cet arrêté sera également affiché en mairie de Soisy-sous-Montmorency, pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, au préalable et dans ce même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 - - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Directrice Départementale de l'Équipement
- Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Fait à Cergy-Pontoise, le 8 juillet 2002



Le Préfet,

Signé : Jean-Michel BERARD

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
DACT - AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Pour le Préfet,
Le Directeur,

Jean-Yves LENOAM